

RECONNAISSANCE de dette commerciale, comment peut être prouvée...	1235
“ “ prescrite ne peut être prouvée par témoins..	“
“ des enfants donne lieu à l'action pour aliments.....	240
RECTIFICATION des actes de l'état civil peut être ordonnée.....	75
“ comment constatée.....	76
“ des omissions comment se fait.....	77
“ contre qui cette rectification a effet.....	78
RÉDUCTION des donations à concubine ou enfants adultérins ou incestueux.....	768
REGISTRES de l'état civil, par qui et comment tenus et fournis. 43, 44, 45, 50	
“ un double à être déposé au greffe.....	47
“ comment sont authentiqués.....	46
“ en double doit être remis au protonotaire.....	47
“ doivent être examinés par le protonotaire.....	48
“ un double conservé par le fonctionnaire....	49
“ extraits en font foi en justice.....	50
“ responsabilité de ceux qui en sont dépositaires.....	52, 53
“ domestiques, comment font foi.....	1227
“ des droits réels :— <i>Vide</i> ENREGISTREMENT.	
RELAIS de la mer n'appartient pas au riverain.....	421, 400
“ des eaux courantes appartient au riverain.....	421
RELIGIEUSE :— <i>Vide</i> CORPORATIONS, PROFESSION, TESTAMENT.	
RELIQUAT de compte dû par tuteur porte intérêt du jour de la clôture du compte.....	313
“ dû par mineur ne porte intérêt que du jour de la mise en demeure.....	“
RÉMÉRÉ, en quoi consiste.....	1546
“ en quel état l'immeuble revient au vendeur.....	1547
“ quand ce droit peut être exercé.....	1548 à 1552
“ nonobstant cette stipulation acheteur possède comme propriétaire.....	1553, 1554
“ quant à une partie indivise, peut être forcé pour la totalité si l'acheteur l'exige.....	1555
“ stipulé par plusieurs vendeurs conjoints ne s'exerce par chacun que pour sa part.....	1556
“ <i>Ibid</i> , à l'égard des héritiers du vendeur.....	1557
“ acheteur peut néanmoins forcer le réméré de la totalité....	1558
“ séparé si les ventes ont été faites séparément.....	1559
“ son exercice relativement aux héritiers de l'acheteur.....	1560
“ prescription.....	2248
REMISE de la dette, comment elle peut être faite.....	1181
“ ne résulte pas de la remise du gage.....	1182
“ à un débiteur solidaire, ne libère les autres que pour sa part.....	1184
“ au débiteur principal décharge la caution.....	1185
“ à une des cautions, quand décharge les autres....	“
“ imputation de ce qui est reçu pour décharger leur caution.....	1586